



LE FINANCEMENT DES FORMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

La Réforme de la formation a renforcé les possibilités offertes dans la précédente loi, à savoir permettre à chacun de se former tout au long de sa vie. Cela signifie que la formation professionnelle continue doit être accessible à toutes et à tous, dès lors que les personnes sont salariées en entreprise (en CDD ou en CDI), travailleurs indépendants, fonctionnaires ou agents relevant des 3 fonctions publiques, demandeurs d'emploi ou qui entrent sur le marché du travail.

QUE VOUS SOYEZ EMPLOYEUR, SALARIE, INDEPENDANT, FONCTIONNAIRE OU AGENT DIFFERENTES POSSIBILITES DE FINANCEMENT SONT POSSIBLES POUR CONCRETISER VOTRE PROJET

Le plan de Développement des compétences

Depuis janvier 2019, le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Chaque employeur participe à la formation continue et/ou obligatoire au regard de son activité.

La priorité est donnée aux actions de formation permettant aux salariés de s'adapter aux évolutions et de se maintenir dans l'emploi et également à celles que l'entreprise peut initier selon ses différents projets, notamment afin de développer les compétences de ses salariés.

La notion d'action de formation est simplifiée, elle est désormais définie par le code du travail comme « **un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel** ». Il est possible de réaliser des formations en situation de travail (AFEST), en plus des formations en centre, à distance ou en Intra.

Le plan de développement des compétences peut également prévoir des actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

Employeur : La mise en œuvre ou non du plan de compétences relève de votre décision pleine et entière, après consultation des représentants du personnel.

Salarié : Tout salarié peut être concerné par une action de formation prévue par le plan de développement des compétences. Ne pas s'y soumettre peut-être qualifié de faute professionnelle pouvant aller jusqu'au licenciement.

En tant que salarié, vous pouvez prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences. L'employeur est libre d'accepter ou de refuser.

A noter : Les catégories « Actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi » et « Actions de développement des compétences » sont supprimées. Elles sont remplacées par les notions de « **formations obligatoires** » en vertu de la loi et « **formations non obligatoires** ».



Les actions non obligatoires peuvent se dérouler hors temps de travail. Dans ce cas, l'employeur peut dédommager le salarié qui engage des frais supplémentaires de garde d'enfant. La limite horaire des formations hors temps de travail passe de 80 heures par an et par salarié à 30 heures par an et par salarié.

A SAVOIR : Le plan de développement des compétences, dans le cadre de financement OPCO (opérateur de compétences) est uniquement mobilisable par les entreprises de moins de 50 salariés.

Prise en charge de l'OPCO SANTE

<https://bit.ly/3d1tOqi>

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation professionnelle. Vous pouvez ainsi contribuer de votre propre chef au maintien de votre employabilité et à la sécurisation de votre parcours professionnel.

Cependant, toutes les formations ne sont pas éligibles au CPF.

Vous pouvez mobiliser vos droits pour :

- Des actions de formations vous permettant d'acquérir en fin de cursus
 - Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) <https://bit.ly/2Ad9gfT>
 - Une attestation de validation de blocs de compétences
 - Une certification et/ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSZCH) <https://bit.ly/3fCYmQN>
- Des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Des bilans de compétences
- Des actions de formation, accompagnement, conseil dispensés aux créateurs/ repreneurs d'entreprises
- La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis B et du groupe lourd.

Si vous avez acquis des droits au titre du compte d'engagement citoyen vous pouvez également mobiliser votre CPF pour des actions de formations destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

MOBILISEZ VOTRE CPF

« moncompteformation.fr » <https://bit.ly/2YTIJ1u>

Pour le CPF des travailleurs d'ESAT, vous trouverez les informations sur le site de l'OPCO SANTE :

<https://bit.ly/2LhD7pl>

- Comment est alimenté ce compte
- Les formations éligibles
- L'abondement de l'OPCO Santé

La PRO A

La Pro A est un mode de financement qui peut être mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise en collaboration avec un OPCO.

Ce dispositif permet aux salariés dont la qualification est insuffisante de favoriser son évolution ou promotion professionnelle et son maintien dans l'emploi.

La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences et du CPF. La pro A est un projet qualifiant co-construit entre le salarié et l'employeur.

Ce dispositif repose sur l'alternance entre enseignements généraux, professionnels et technologiques délivrés par l'organisme de formation et les activités professionnelles en lien avec la formation suivie.

Pour bénéficier de ce dispositif vous devez être :

- Salarié en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- Salarié bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- Salarié, sportif ou entraîneurs professionnel en contrat à durée déterminée (CDD)

Plus d'Information sur le site de l'OPCO SANTE

<https://bit.ly/3dBg6u2>

Le dispositif démissionnaire

Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'activité salariée dans une ou plusieurs entreprises ont droit à l'assurance chômage quand ils démissionnent pour réaliser un projet de reconversion professionnelle.

Pour bénéficier de ce droit à l'allocation chômage, le salarié devra avoir un projet de reconversion professionnelle réel et sérieux (formation ou création/reprise d'entreprise). Le niveau d'indemnisation sera le même que pour les autres demandeurs d'emploi.

Le salarié-démissionnaire pourra savoir avant de démissionner s'il est éligible à l'assurance-chômage, par la vérification de ses droits auprès de Pôle emploi.

Information sur le site du Ministère du travail

<https://bit.ly/2LvQp2l>

Le CPF DE TRANSITION

A ne pas confondre avec le CPF !

Le CPF de transition est un congés (qui remplace le CIF) réservé aux salariés en activité. Il permet de vous absenter de votre poste pour suivre une formation afin de vous qualifier, évoluer ou vous reconverter, tout en gardant votre rémunération pendant la durée de la formation.

A savoir : la formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier en AR à votre employeur afin de demander une autorisation d'absence puis établir un dossier de candidature qui sera soumis à la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente de votre lieu de résidence principale ou de travail.

Liste des commissions paritaires interprofessionnelle régionale (CPIR)

<https://bit.ly/2Lkhfdq>



Vous pouvez financer votre formation en combinant différents financements,

Salarié, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle

Employeur, à vous rapprocher de votre OPCO (opérateurs de compétences)

l'ANDESI peut également vous apporter son expertise dans vos projets

Vous êtes employeur, l'Andesi vous accompagne dans la construction du votre plan de développement des compétences

- Identification des nouveaux besoins des personnes accompagnées
- Analyse de la masse salariale (catégorie, pyramide des âges)
- Identification des personnels à potentiel
- Accompagnement à la gestion des carrières en interne (évolution dans les fonctions de cadre)
- Choix des modalités de formation, en centre de formation, sur site, à distance, afest

Pilotage et évaluation de la politique de formation et de GPEC

Vous êtes salarié, l'Andesi vous accompagne dans votre parcours de formation, à identifier l'action de formation qui sera la plus appropriée, les différents dispositifs de financement, vos différents interlocuteurs...

BESOIN D'AIDE CONTACTEZ NOUS :

Vous êtes employeur : c.levy@andesi.asso.fr

Vous êtes salarié : j.dubois@andesi.asso.fr

LE FINANCEMENT D' ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES

L'EDEC : l'engagement développement de l'Emploi et des compétences est un accord annuel et pluriannuel conclu entre l'Etat et une ou plusieurs branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur la base d'un diagnostic partagé d'analyse des besoins.

Ce dispositif permet d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques dans les territoires.

Ainsi peuvent être mises en places des **ADEC (Actions de développement de l'Emploi et des compétences)**

Les salariés concernés par ces actions sont prioritairement les publics les plus fragilisés, les personnes de plus de 45 ans, les salariés des TPE et PME et également les managers intermédiaires.

Pour les entreprises, seules celles relevant d'un accord de branche pour un engagement de développement de l'emploi et des compétences, au niveau régional ou national ainsi que les entreprises relevant d'un accord interprofessionnel régional ou local peuvent bénéficier de ce dispositif.

Liste des EDEC en cours sur le site du Ministère du travail
<https://bit.ly/3duozPQ>

LE FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il finance des projets au niveau local, régional et national mais toujours en cofinancement de financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.)

En France sur la période 2014-2020, les fonds ont été mobilisés autour de 4 objectifs thématiques

- L'inclusion active et lutte contre la pauvreté
- L'éducation et la formation tout au long de la vie
- L'accès à l'emploi durable et le soutien à la mobilité du travail
- Et uniquement dans les DOM, le renforcement des capacités administratives.

L'OPCO SANTE cofinance des projets en partenariat avec la DIRECCTE dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » en métropole.

Les projets sont à découvrir sur le site de l'OPCO SANTE.

Pour solliciter le FSE, il vous faudra prendre contact avec votre Préfecture de région qui sélectionne et gère les projets régionaux.

En ce qui concerne les projets nationaux, la sélection et la gestion des projets est assurée par la sous-direction FSE à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).



DISPOSITIF « AIRE » CONSEIL REGIONAL

AIRE : Aide Individuelle régionale vers l'emploi

La Région finance, à travers le dispositif AIRE, des formations facilitant le retour, l'accès ou le maintien en emploi sur des secteurs en tension de recrutement en Île-de-France.

Si vous êtes franciliens demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et détenteur d'une attestation demandeur d'emploi, vous pouvez obtenir depuis le 1^{er} septembre 2020 auprès de votre conseiller les informations nécessaires.

La 2^{ème} condition étant que la formation choisie fasse partie :

- **de la liste des formations certifiantes éligibles AIRE,**
- **Ou qu'elle, hors offre collective certifiante du Conseil régional, est référencée sur le réseau des CARIF OREF par un numéro CERTIF INFO**

Les formations suivantes ne sont pas éligibles au dispositif AIRE :

- **les formations déjà financées par la Région dans son offre collective** (sauf situation très spécifique : absence de places disponibles, sessions déjà commencées, temps d'attente supérieur ou égal à 4 mois pour intégrer une place disponible et lieu de la réalisation de la formation situé à plus de 60 minutes, de porte à porte, en transports en commun du lieu de résidence) ;
- **les formations réglementaires obligatoires (FIMO, FCOS, CACES) ;**
- **les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA)**
- **les formations non certifiantes relevant du secteur du développement personnel ou de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique ou de bien-être non reconnu sur le réseau CARIF OREF sans n°Certif Info ;**
- **les formations relevant du schéma des formations sanitaires et sociales** déjà couvertes dans le cadre de la politique régionale pour ces actions.

La 3^{ème} condition est que le centre de formation soit situé en IDF.

L'ANDESI vous propose deux formations qualifiantes éligibles à ce dispositif

DMS : DIRECTEUR/TRICE ET MANAGER STRATÉGIQUE DES ORGANISATIONS SOCIALES

Un Master 2 pour répondre à l'exigence de qualification et aux besoins des dirigeants.

RESDOS : RESPONSABLE ET DIRECTEUR/TRICE D'ORGANISATIONS SOCIALES

Un Master 1 pour assurer les bases nécessaires à l'exercice de la fonction de direction

Pour faire une demande en ligne sur le site « mesdemarches.iledefrance.fr », mot clé « **AIRE** », filtre « **formation et emploi** ».